Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 DEC. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **07 décembre 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 16 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – **Mme JULLIEN Marie Josée** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – **Mme ABELARD Isabelle** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **Mme LESQUELIN Nadia** a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. SERMANDE Jean-Pierre** a donné mandat à Mme HOARAU Annie.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Acquisition Foncière

- Parcelle AD 1518 (ex 132 partie) et 133
- Approbation d'une convention de portage par l'EPFR

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Aux fins de structurer le secteur du Tévelave, le Maire a négocié une emprise foncière située en contrebas de la rue Francis Rivière. Les Consorts Fort, propriétaires des parcelles cadastrées AD 1518 d'une contenance de 2 909 m² (arpentée 2 113 m²) et AD 133 d'une contenance de 796 m², classée en zone AUd – UD, ont marqué un accord pour une vente calculée sur une base de 70 euros le m².

La Commune a sollicité l'EPFR pour un portage du foncier.

A cet effet, une convention doit intervenir aux fins de définir les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession.

Au vu de l'estimation des domaines, le prix de vente est de 191 520 euros pour une superficie totale de 2 736 m².

L'E.P.F.R intervient aux conditions ci-dessous :

- ✓ Durée du portage : 8 ans ;
- ✓ Différé de règlement : 3 ans ;
- ✓ Nombres d'échéances : 6 ;
- ✓ Prix d'achat : 191 520 euros ;
- ✓ Echéance /an : 31 920,00 euros ;
- ✓ Frais de portage à 1,00%/ une échéance : 1 755,60 HT ;
 soit une échéance annuelle de 33 675,60 HT ;
- ✓ Coût total : 202 948,98 euros ;
- ✓ En sus, les frais d'acte et de gestion à payer à l'EPFR.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ Se prononcer sur le portage par l'EPFR de l'acquisition des parcelles AD 1518 et AD 133 ;
- ➢ A approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ A autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

M. FORT Paul ne prend pas part au vote sur cette affaire.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** décide :

- ➢ D'approuver sur le portage par l'EPFR de l'acquisition de la parcelle AD 1518 et AD 133 ;
- ➢ D'approuver la convention correspondante selon les modalités ci-dessus définies ;
- ➢ D'autoriser, le maire et en son absence, le premier adjoint à signer la convention.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.